

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 82 (1988)

Artikel: Besançon et Lausanne : métropolitains et suffragants des origines au XIe siècle

Autor: Vregille, Bernard de

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-130190>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BERNARD DE VREGILLE

BESANÇON ET LAUSANNE

Métropolitains et suffragants des origines au XI^e siècle

La présente contribution – où l’histoire monastique ne sera pas envisagée, malgré le thème de cette table ronde – se propose seulement de regrouper les données, éparses à travers les sources et les études historiques, qui permettent d’entrevoir, même bien imparfaitement, ce que furent, des origines au XI^e siècle, les relations hiérarchiques entre métropolitains de Besançon et suffragants de Lausanne¹.

Il faudrait, pour bien faire, remonter jusqu'à la *Notitia Galliarum* de la fin du IV^e siècle ou du début du V^e, que l'on recopiait encore à Besançon au XI^e². Si en effet ce document, à l'origine, a concerné l'administration civile des Gaules, il a fourni par la suite le cadre des provinces ecclésiastiques qui s'organisèrent peu à peu à partir de la fin du IV^e siècle.

¹ Principales études : Marius Besson, *Recherches sur les origines des évêchés de Genève, Lausanne, Sion et leurs premiers titulaires jusqu'au déclin du VI^e siècle*, Fribourg-Paris 1906; *Contribution à l'histoire du diocèse de Lausanne sous la domination franque 534-888*, Fribourg 1908; Louis Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, III, Paris 1915; Claude Fohlen (sous la direction de), *Histoire de Besançon*, I, 2^e édition, Besançon 1981 (livre II, les origines chrétiennes et le haut Moyen Age, par Bernard de Vregille); Maurice Rey (sous la direction de), *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, Paris 1977 (ch. I-VII par Bernard de Vregille).

² Edition Mommsen, MGH, Auct. antiq., IX, 595-598. Exemplaire bisontin du XI^e siècle : British Library, ms. Cotton, Claudius C VI, f. 5-6.

On sait que pour la Séquanaise les indications sont les suivantes: *Prouincia Maxima Sequanorum: ciuitates n. IIII: 1. Ciuitas Vesontiensium 2. Ciuitas Equestrium 3. Ciuitas Heluetiorum 4. Ciuitas Basiliensium*, plus les *castra Vindonissense, Ebrodunense, Argentariense, Rauracense* et le *Portus Bucini*³. Nous pensons qu'il y a de sérieux indices de l'existence d'une province ecclésiastique dans ce cadre de la Séquanaise au V^e siècle⁴, mais, de toute façon, aucun nom d'évêque n'est connu alors pour la cité des Helvètes⁵.

La période suivante se présente sous un tout autre jour. On constate, à la lecture des souscriptions aux conciles du VI^e siècle, ceux du royaume burgonde, puis ceux des royaumes francs, que les évêques de Besançon ne signent pas parmi les métropolitains⁶. Il est clair que la province ecclésiastique de Besançon, si elle a existé, a été, comme les autres provinces de l'est (Cologne, Mayence, Trèves, Reims) désorganisée à la suite des invasions barbares⁷. Il en fut de même pour les diocèses, et même pour les villes épiscopales: l'exemple de la séquence Windisch–Avenches–Lausanne est bien caractéristique.

Dans ces conditions, on n'est pas surpris de voir l'évêque *Bubulcus* de Windisch souscrire au concile burgonde d'Epaone en 517 sur le même plan que l'évêque Claude de Besançon⁸. Il en est de même pour *Grammatius*, d'Avenches ou de Windisch, signant au concile franc d'Orléans en 549 aux côtés de l'évêque *Urbicus* de Besançon⁹ (aux conciles de Clermont 535 et Orléans 541, il est seul à représenter l'ancienne Séquanaise¹⁰). Encore en 585, à Mâcon, le célèbre *Marius* d'Avenches est sur le même plan que l'évêque Silvestre de Besançon¹¹.

Est-ce à dire qu'au VI^e siècle il n'y avait dans nos régions aucune organisation métropolitaine? Cela paraît difficile à croire,

³ Besançon, Nyon, Avenches, Bâle, Windisch, Yverdon, Horburg, Augst, Port-sur-Saône.

⁴ Histoire de Besançon, I, 153–154; Histoire des diocèses, 11.

⁵ Duchesne, Fastes, III, 219; Besson, Recherches, 176.

⁶ Références données d'après Carlo de Clercq, *Concilia Galliae A. 511 – A. 695*, Turnhout 1963 (CCL 148 A).

⁷ Duchesne, Fastes, III, 17–24.

⁸ De Clercq, 36.

⁹ Id., 158.

¹⁰ Id., 111 et 143.

¹¹ Id., 248.

étant donné le rôle important que jouait en principe le métropolitain, comme nous aurons à le rappeler.

Deux métropoles dominent alors dans le sud-est, Vienne – de laquelle dépend notamment Genève – et Lyon. On a écrit parfois que le siège de Besançon aurait temporairement dépendu de Vienne¹². Il paraît clair qu'il dépendait de Lyon. Sans doute faut-il en dire autant de Lausanne¹³. C'est seulement au début du VII^e siècle – à Paris, en 614 – que l'on voit l'évêque *Protadius* de Besançon signer parmi les métropolitains¹⁴. Et tout se passe comme si l'on renouait avec une tradition antique. Durant tout l'ancien Régime, la province de Besançon comprendra, en plus de la métropole, les diocèses de Lausanne et de Bâle, plus le petit diocèse, écarté, de Belley, qui est peut-être l'héritier de la *ciuitas Equestrium*¹⁵.

Il est nécessaire de rappeler quels étaient, d'après les canons des conciles mérovingiens, nombreux sur ce sujet, et inspirés d'anciens conciles orientaux, les prérogatives et les devoirs des évêques métropolitains vis-à-vis de leurs suffragants – on dit, à l'époque, leurs comprovinciaux.

Avant tout, le métropolitain est le garant des promotions à l'épiscopat, et il a la responsabilité des assemblées provinciales. Les élections épiscopales, par «le clergé et le peuple», se font avec son autorisation et sont confirmées par lui: c'est lui qui convoque ses comprovinciaux à la consécration (l'ordination) du nouvel évêque, lui qui est le consécrateur, assisté de deux des comprovinciaux. La présence de tous est obligatoire. Deux fois par an, ou une fois – la règle a varié –, il convoque ses comprovinciaux à un concile ou synode, aussi bien pour régler les affaires pendantes que pour entretenir l'unité fraternelle. S'il omet de convoquer le concile, il encourt des peines; il en est de même des évêques qui s'abstiendraient de s'y rendre. De plus, c'est lui qui est juge des conflits entre évêques. A son défaut, on recourt au concile provincial. – Lui seul peut permettre à un évêque d'aliéner des biens

¹² Id., 40 et 419; Odette Pontal, *Die Synoden in Merowingerzeit*, Paderborn 1986, 79, 102, etc.

¹³ Besson, *Recherches*, 167.

¹⁴ De Clercq, 280–281; *Histoire de Besançon*, I, 177.

¹⁵ Duchesne, *Fastes*, III, 22–23. D'autres hypothèses sont rappelées par Louis et Gabrielle Trenard, *Histoire du diocèse de Belley*, Paris 1978, 18–20.

d’Eglise. Enfin les évêques comprovinciaux doivent se conformer, pour les célébrations liturgiques, aux rites en usage dans l’Eglise métropolitaine¹⁶. Il faut ajouter que l’élection d’un nouvel évêque à un siège métropolitain requiert la voix des évêques de la province. C’est un métropolitain voisin qui doit présider à sa consécration¹⁷.

Le rappel de ces dispositions canoniques fait ressortir l’importance théorique du cadre métropolitain à l’époque mérovingienne. En fait, les fréquents rappels des conciles généraux supposent que cette législation était loin d’être appliquée. Et tout le contexte historique montre que l’autorité royale pesait beaucoup plus que celle du métropolitain dans la promotion des évêques et dans la tenue des conciles.

Dans quelle mesure l’institution métropolitaine joua-t-elle dans les relations entre Besançon et Lausanne? Il faut avouer qu’aucun document explicite ne permet de répondre à la question.

Les souscriptions du concile de Chalon, entre 647 et 653, sont les seules à donner à la fois le nom d’un métropolitain de Besançon, *Donatus* (saint Donat), et celui d’un évêque de Lausanne, *Arricus*, sans qu’un lien entre eux soit souligné¹⁸. Aucun évêque de Lausanne ne souscrit aux rares conciles du VIII^e siècle, époque où d’ailleurs l’institution métropolitaine connaît un complet déclin.

Avec la réorganisation carolingienne, le rôle des métropolitains – on dit plus souvent: des archevêques – redevient prédominant¹⁹. L’empereur s’appuie sur ses archevêques comme sur ses ducs. Tout le monde connaît la liste des onze métropoles de l’Empire énumérées dans le testament de Charlemagne, signé notamment par Bernoin, archevêque de Besançon²⁰.

C’est dans le cadre des provinces ecclésiastiques qu’opèrent les *missi dominici*. C’est par l’intermédiaire des archevêques que les évêques sont convoqués aux assemblées générales de l’Empire.

¹⁶ Epaone 517, canon 27 (De Clercq, 30); Arles 554, canon 1 (Id., 171).

¹⁷ Orléans 538, canon 3 (Id., 115). Texte unique à ce sujet.

¹⁸ De Clercq, 308–309.

¹⁹ Emile Lesne, *La hiérarchie épiscopale. Provinces, métropolitains, primats en Gaule et en Germanie 742–882*, Lille-Paris 1905.

²⁰ Eginhard, *Vita Caroli Magni*, c. 33.

C'est par eux que leur sont notifiés les actes impériaux. Dans la circulaire de Louis le Pieux à l'archevêque Bernoin en 819, au sujet de l'ordination des serfs, il est dit à deux reprises que les dispositions prises devront être observées par ses suffragants²¹.

En décembre 828, la constitution *De Synodis* convoque à Mayence les archevêques de Mayence, Cologne, Trèves, Besançon et Reims avec leurs suffragants²². En mai 829, Bernoin est en effet accompagné de David de Lausanne et d'Ulrich de Bâle, énumérés côte à côte²³. A Ingelheim, en août 840, le nom de l'archevêque Amaloin est suivi de près de celui du même David²⁴. On trouve encore le nom de l'archevêque Arduic et celui de David de Lausanne dans un capitulaire de Lothaire, de 846, sur la réforme du clergé et la défense de Rome contre les Sarrazins²⁵.

Pour la suite du IX^e siècle, nos renseignements concernent surtout les élections épiscopales: ils proviennent en bonne partie des notices rédigées par Conon d'Estavayer et placées en tête du Cartulaire de Lausanne²⁶.

Conon nous a conservé la date de la consécration de l'évêque Hartmann, le dimanche 6 mars 852²⁷. Il est probable qu'il la reçut, selon la règle, des mains de l'archevêque Arduic, mais cela n'est pas précisé.

Il faut en venir aux années 878–881 pour voir se dérouler toute une affaire bien caractéristique des difficultés que pouvait créer à un métropolitain l'élection d'un suffragant. Les faits sont connus surtout à travers la correspondance du pape Jean VIII, heureusement conservée pour ces années-là²⁸.

L'évêque Hartmann était mort le 14 avril 878. Sa succession donna lieu à un vif conflit, et ceci durant les années difficiles qui suivirent la mort de Charles le Chauve (6 octobre 877). Une élection régulière à Lausanne se porta sur Jérôme. Mais le roi

²¹ Theodor Sickel, *Die Urkunden der ersten Karolinger*, II, n° 166*.

²² Alfred Boretius et Viktor Krause, *Capitularia regum Francorum*, II, n° 184.

²³ Albert Werminghoff, *Concilia aevi Karolini*, I, II, n° 50A.

²⁴ *Id.*, n° 61.

²⁵ Boretius, *Capitularia*, II, n° 203.

²⁶ Charles Roth, *Cartulaire du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne*, I, Lausanne 1948.

²⁷ Roth, 27–28.

²⁸ Erich Caspar, *Epistolae Karolini aevi*, V; Roth, 28.

Charles le Gros désigna de son côté un clerc du diocèse de Constance, dont nous ignorons le nom. Le roi, par l'intermédiaire de l'évêque Salomon de Constance, manda à l'archevêque Thierry de Besançon d'avoir à procéder à la consécration de son protégé. La lettre de Salomon à Thierry s'est conservée: «C'est Dieu, nous le croyons, qui l'a choisi, écrit Salomon. Veuillez vous acquitter de l'office qui vous incombe. Que le Dieu tout-puissant daigne conserver longtemps, à la louange et à la gloire de son nom, votre très douce Paternité et l'Eglise confiée à votre Saineté, ainsi que tous vos suffragants et les troupeaux confiés à leur soin»²⁹.

Peu après, Thierry recevait une lettre de Jean VIII, alors à Troyes. Le pape déplorait le conflit de Lausanne: que l'archevêque ne procède à aucune consécration, ni sur l'ordre du roi, ni sur la demande du peuple de Lausanne, avant d'en avoir conféré avec lui-même et avec le concile prêt à se tenir³⁰.

Thierry prit effectivement part au concile de Troyes – où il commença par se plaindre de l'insubordination de ses suffragants, absents³¹. Le bon droit de Jérôme, «régulièrement élu» par l'église de Lausanne, fut reconnu. Jérôme fut consacré un peu plus tard, mais Thierry, malade, ne put s'acquitter de ses fonctions: il déléguua ses pouvoirs aux évêques présents³².

Tout n'était pas terminé. Nous voyons l'année suivante, le 15 octobre 879, Thierry et Jérôme siéger ensemble à l'assemblée de Mantaille, qui reconnut la royauté de Boson, beau-frère de Charles le Chauve, non seulement sur la Provence mais sur la Bourgogne³³. Cette royauté de Boson en Bourgogne allait être éphémère. Charles le Gros, reprenant ses droits, empêcha Jérôme de rentrer à Lausanne. Il fallut que Jean VIII, que Jérôme avait rejoint à Rome, intervînt de nouveau pour obtenir son retour. Le pape défendait en même temps les intérêts de Thierry, lésés par les fidèles du roi³⁴. A travers tous ces remous, l'archevêque de

²⁹ Karl Zeumer, *Formulae Merowingici et Karolini aevi*, n° 26.

³⁰ Caspar, n° 143; JW 3169; Albert Brackmann, *Germania pontificia*, II, II, Episcopatus Lausannensis, n° 1.

³¹ Mansi, *Consilia*, XVII A–XVIII A, c. 346–347.

³² Faits rappelés par Jean VIII: Caspar, n° 252; JW 3315, Brackmann, n° 2.

³³ Boretius, *Capitularia*, II, n° 284.

³⁴ Caspar, n° 252–254, JW 3315–3317. Brackmann, n° 2–4.

Besançon et l'évêque de Lausanne avaient fait cause commune. Il en fut de même en 888, lors de la reconnaissance d'un nouveau roi pour un nouveau royaume de Bourgogne, Rodolphe, élu à Saint-Maurice³⁵.

Jérôme est mort à l'automne de 892, et sa succession donna lieu à un nouveau conflit, interne cette fois³⁶. L'archidiacre de Lausanne, Rainfroi, voulut s'imposer, mais le roi Rodolphe et l'archevêque Thierry vinrent sur place présider à l'élection, qui se porta sur le diacre Boson. C'est à Soleure que Boson fut de nouveau confirmé par le roi et l'archevêque, puis consacré le 4 décembre 892. Peu après, le roi Rodolphe, par un diplôme du 28 janvier 895, accordait à l'église de Lausanne la liberté de son élection³⁷. Lors de l'élection de l'évêque Libon, en 927, il est fait mention du consentement de l'évêque Bérenger, mais celui-ci ayant eu les yeux crevés par ses ennemis, c'est l'évêque de Belley, Elisachar, qui présida à la consécration³⁸.

Dans le cas de Béron, élu en 932, nous sommes mieux renseignés encore. Une circulaire de Rodolphe II fait savoir qu'après la mort de trois évêques de ses églises, et pour parer au détriment spirituel et temporel d'une vacance prolongée, il a prié l'archevêque métropolitain Gerfroi de «Chrysopolis» de venir au secours de ces églises cosuffragantes. Et l'archevêque, conformément aux canons et à la volonté royale, a consacré des évêques pour ces églises veuves: Béron pour Lausanne, Jérôme pour Belley, Asmond pour Sion³⁹.

Nous possédons le texte du serment prêté par Jérôme de Belley à son métropolitain au moment de son sacre⁴⁰. L'usage n'était pas nouveau. Déjà le serment de l'évêque *Adabaldus* de Belley (connu

³⁵ René Poupardin, *Le royaume de Bourgogne 888–1038*, Paris 1907, 10–14; Besson, Contribution, 51–54. – Dès 888, Thierry de Besançon est archichancelier du royaume: Theodor Schieffer, *Die Urkunden der Burgundischen Rudolfinger*, n° 3–4.

³⁶ Roth, 28; cf. Schieffer, n° 20.

³⁷ Schieffer, n° 5.

³⁸ Roth, 29; cf. Schieffer, n° 25. – Sur Bérenger, *Histoire de Besançon*, I, 222–223.

³⁹ Schieffer, n° 32. Le manuscrit British Library, Additional 15222, qui transmet l'acte (f. 1r) ainsi que les serments dont il va être question, est décrit dans Bernard de Vregille, *Hugues de Salins, archevêque de Besançon 1031–1066*, Lille-Besançon 1983, I, 458–459, II, 1133–1134.

⁴⁰ Additional 15222, f. 4r.

en 887) se réfère à l'exemple de ses prédécesseurs⁴¹. Pour connaître un serment analogue prêté par un évêque de Lausanne, il faut descendre jusqu'à Henri I^{er}, consacré en 985⁴².

Voici le serment d'Henri: *Ego Enricus misericordia Dei modo ordinandus episcopus promitto fideliter debitam obedientiam et cumdignam subiectionem ecclesie uestitionensi rectoribusque eius abhinc ac deinceps seruare et adtendere, sicut nostra ecclesia et rectores illius canonice illi obedierunt et subiecti regulariter fuerunt*⁴³.

Le serment suivant est bien remarquable: c'est celui de *Hugo Lausonensis iam ordinatus episcopus et filius Rodulfi regis unicus*⁴⁴. Non seulement il s'agit du fils unique du roi Rodolphe III – fils naturel plutôt que beau-fils⁴⁵ –, mais au lieu de se dire *ordinandus*, il se dit *iam ordinatus*. Il faut en conclure que Hugues n'avait pas prêté serment à son métropolitain lors de sa consécration, ce qui suppose aussi qu'il n'avait pas été consacré par lui.

Le fait s'explique très bien pour l'année 1019, année de la promotion d'Hugues. L'archevêque est alors Gautier, élu trois ans plus tôt contre la volonté du roi Rodolphe. Il paraît clair que l'évêque Hugues n'a promis obéissance à l'église de Besançon que bien plus tard, lors de l'avènement de l'archevêque Hugues I^{er} de Salins, consacré le 7 novembre 1031⁴⁶. Nous savons que Hugues de Salins, proche du roi et grand conciliateur, était en même temps très ferme sur la reconnaissance de ses droits.

C'est encore Hugues I^{er} qui reçut en 1037 le serment d'Henri II de Lausanne⁴⁷, puis, selon toute probabilité, celui du fameux Burchard, dont l'élection n'est pas sûrement datée. Si celle-ci est postérieure à 1066, l'archevêque Hugues nommé dans le serment de Burchard serait Hugues II⁴⁸.

⁴¹ Id. – Sur l'usage du serment au métropolitain, cf. Lesne, *La hiérarchie épiscopale*, 122.

⁴² Roth, 29–30. – Entre-temps, en 968, le nom de *Magnierius* de Lausanne avait figuré à côté de celui de l'archevêque Guy dans l'adresse de la lettre du pape Jean XIII en faveur de Cluny: Harald Zimmermann, *Papstregesten 911–1024*, Wien 1969, n° 441; JW 3744.

⁴³ Additional 15222, f. 4r. Le nom du diocèse est omis; c'est le seul cas, sans doute accidentel. – Henri I^{er} de Lausanne a souscrit, avec le roi Rodolphe, à l'élection de l'abbé Odilon de Cluny, béni par l'archevêque Liétaud à la Pentecôte 994: Schieffer, n° 145.

⁴⁴ Additional 15222, f. 1v.

⁴⁵ Cf. Schieffer, 21; Roth, 32–33.

⁴⁶ Sur cette situation, cf. Hugues de Salins, I, 16–18, II, 651–657.

⁴⁷ Additional 15222, f. 4r.

⁴⁸ Id., f. 3r.

Pour ce second tiers du XI^e siècle, il est visible que le grand prestige, même politique, d’Hugues I^{er} de Besançon a assuré entre Besançon et Lausanne des liens et une collaboration plus étroites qu’ils ne l’avaient été depuis l’époque carolingienne.

Ceci, même si l’on peut difficilement croire Conon d’Estavayer lorsqu’il nous montre l’archevêque de Besançon, ainsi que celui de Vienne, venir, à l’invitation du pape Benoît IX, assister l’évêque Hugues de Lausanne lors d’une assemblée de paix tenue à Montriond⁴⁹.

La qualité des élus aussi s’est ressentie de l’idéal de l’archevêque Hugues: à Reims, en 1049, il pouvait déclarer devant le grand concile de Léon IX qu’aucun de ses suffragants n’était suspect de simonie⁵⁰.

On constate que parmi ces suffragants, peu nombreux à vrai dire, même quand l’évêque de Sion se joint à eux, celui de Lausanne tient le premier rang. C’est ainsi que le nom de l’évêque Henri (II) se lit aussitôt après celui de l’archevêque Hugues I^{er} au bas de l’acte de dotation de la collégiale Saint-Paul de Besançon, de mars 1044, ce fameux «testament» d’Hugues, revêtu des souscriptions de vingt évêques, presque tous des deux Bourgognes, réunis en concile – cela paraît clair – à Besançon⁵¹.

La fin du XI^e siècle apporte encore d’intéressantes données. Il est certain qu’après la mort de Burchard, champion batailleur d’Henri IV et de son pape Clément III, survenue le 24 décembre 1089 – où étaient les promesses de son sacre? – son successeur, Lambert de Grandson, fut consacré par Clément III⁵². Or nous constatons que ce même Lambert promit obéissance à l’archevêque Hugues III de Besançon, actif partisan d’Urbain II⁵³. Comment concilier ces données? Une chose est sûre: au moment où il prête serment, Lambert se dit *iam ordinatus*. Ceci peut supposer un certain délai entre consécration et promesse, et suggérer un retournement au temps de la victoire d’Urbain II. C’est précisément à ce moment que l’archevêque de Besançon, Hugues III, fut nommé à la tête de l’archevêché de Lausanne, et que l’archevêché de Besançon fut transféré à Lausanne.

⁴⁹ Roth, 32–33; Hugues de Salins, I, 71–73; II, 120–121 (corriger «Montheron» en «Montriond»); Olivier Dessemontet, La trêve de Dieu proclamée à Montriond sous Lausanne, in *Revue historique vaudoise*, 76 (1968), 35–54.

⁵⁰ Hugues de Salins, I, 173.

⁵¹ Id., 125–128; texte du testament, id., III, 63*–67*.

⁵² Roth, 34–35; Brackmann, n° 8* et 12.

⁵³ Additional 15222, f. 3v.

ment ce que semble indiquer un diplôme, fragmentaire, d'Henri IV, se plaignant des trahisons de Lambert⁵⁴. L'épiscopat de celui-ci, qui s'acheva sur une démission, ne fut d'ailleurs pas aussi court qu'on l'a cru d'ordinaire et pourrait avoir duré jusqu'à neuf ans⁵⁵.

Il est intéressant de constater qu'ensuite le serment de Géraud, en 1107, fut reçu par l'archevêque Guy de Vienne, le futur Calixte II, administrateur du diocèse de Besançon. L'histoire de l'église de Lausanne reflète par ce détail celle de Besançon, si complexe dans les années 1101 à 1117⁵⁶.

Terminons en citant un document contemporain de l'archevêque Hugues I^{er}, où la préséance de l'évêque de Lausanne au sein de la province de Besançon est bien mise en évidence. Il s'agit du cérémonial du sacre des évêques suffragants de Besançon tel qu'il figurait dans un des pontificaux bisontins du XI^e siècle⁵⁷.

Rappelons les grandes lignes de ce cérémonial de trois jours, qui se déroule dans le cadre du palais archiépiscopal et de la cathédrale Saint-Jean⁵⁸: certains rites sont propres à Besançon. Le vendredi, l'archevêque reçoit d'abord, à son trône, dans l'atrium du palais, les délégués de l'église à pourvoir. Ils lui présentent leur demande et le procès-verbal d'élection⁵⁹. L'élu est ensuite présenté à l'archevêque, qui lui adresse ses premiers avertissements, touchant surtout les dangers de simonie. Le samedi est un jour d'enseignements et de prière. Les rites du dimanche se déroulent longuement, jusqu'à la messe pontificale célébrée par l'évêque nouvellement consacré, après celle qu'à célébrée l'archevêque consécrateur, et à la confirmation administrée par lui. Durant le repas qui suit, le chancelier lit au nouvel évêque une longue et belle exhortation pastorale.

⁵⁴ Dietrich von Gladiss, Heinrici IV Diplomata, II, Weimar 1952, n° 416.

⁵⁵ Son successeur n'est attesté qu'à partir de 1098: Rudolf Henggeler, *Helvetia Sacra*, Zoug 1961, 163. Ces renseignements sur l'évêque Lambert nous ont été amicalement fournis par Jean-Daniel Morerod.

⁵⁶ Additional 15222, f. 1v (il en est de même pour Rodolphe de Bâle). Cf. *Histoire de Besançon*, I, 294–298.

⁵⁷ Passage propre au pontifical perdu qu'a connu et cité le Père Pierre-François Chiflet: références données dans Hugues de Salins, I, 67–68, III, 174*–175*.

⁵⁸ Cf. Hugues de Salins, I, 67–68, II, 714–715.

⁵⁹ On n'a conservé, pour cette époque, qu'un seul de ces procès-verbaux, qui concerne l'évêque Burchard de Bâle.

C'est à propos de ce repas que des faits intéressants sont signalés. Voici le passage principal: *Hoc ordine sedeant. Ad dexteram domini archiepiscopi, Lausannensis, quia utitur pallio, et per eius manus consecratur archiepiscopus...*

Que l'évêque de Lausanne ait joui du privilège, tout à fait exceptionnel, de porter le pallium, à l'instar des archevêques, nous le savons par une mention du Cartulaire, qui indique que l'évêque Henri I^{er} a reçu le pallium des mains du pape Léon: en réalité, il s'agit certainement du pape Léon IX, et donc de l'évêque Henri II, contemporain de l'archevêque Hugues I^{er}⁶⁰. L'archevêque ne se montrait donc pas jaloux du privilège concédé à son suffragant, puisque le fait est consigné dans le cérémonial bisontin. Ce privilège du pallium devait être renouvelé en faveur de plusieurs des successeurs de l'évêque Henri II⁶¹.

Importante est aussi la mention du droit qu'a l'évêque de Lausanne de consacrer son métropolitain. Jadis, on s'en souvient, un tel office était en principe réservé à un métropolitain appelé d'une autre province⁶². L'évêque de Lausanne occupe donc un rang à part parmi ses cosuffragants. Il est le premier dans la province après l'archevêque. Pour qui connaît le génie d'organisation et de clarification de l'archevêque Hugues I^{er}, il est probable que cette précision a été voulue par lui. Sans doute était-ce la codification d'un usage ancien.

Arrêtons-nous au seuil du XII^e siècle. Notre ami René Locatelli serait qualifié pour nous rappeler les liens plus étroits par la suite entre métropole de Besançon et siège suffragant de Lausanne. Un jour, en la personne de Roger de Vico Pisano, l'évêque de Lausanne fera même la loi dans le diocèse de Besançon!⁶³

Le survol que nous avons fait pour notre compte ne permet pas, en somme, de relever des traits bien marqués dans les relations hiérarchiques Besançon–Lausanne jusqu'au XI^e siècle. La documentation, trop mince, s'y prête mal. Il en ressort pourtant, comme la comparaison avec les relations Besançon–Belley, et

⁶⁰ Roth, 30 (noter: *sicut predecessores sui habuerunt*); Brackmann, n° 7*.

⁶¹ Brackmann, n° 9: Innocent II pour Guy de Maligny, 1130, n° 21: Alexandre III pour Roger, 1179.

⁶² Ci-dessus, note 17.

⁶³ René Locatelli: *De la Réforme grégorienne à la monarchie pontificale: le diocèse de Besançon (v. 1060–1220)*, thèse de doctorat, Lyon II 1984, 5 vol. polyc.

surtout Besançon–Bâle le ferait mieux apparaître, que ces relations ont été les plus marquantes au sein de la province.

Les circonstances historiques et géographiques les ont certainement facilitées, en particulier la communauté de langue, l'appartenance habituelle aux mêmes royaumes: burgonde, francs, bourguignon, et surtout peut-être la situation sur le même axe routier de Rome vers l'Europe du nord-ouest. Comment un archevêque de Besançon se serait-il rendu à Rome, ou même à Saint-Maurice, sans faire halte à Lausanne? Et comment un évêque de Lausanne se serait-il rendu à un concile à Orléans ou à Troyes sans faire halte à Besançon?